

APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE SANTE : QUALITE ET PERTINENCE

Cahier des charges

Mission qualité sécurité des activités de
soins
Mission pertinence
23 mai 2018



ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

1. Cadrage de l'appel à projet

Objet de l'appel à projet :

La Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 prévoit 4 axes d'actions :

- Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie,
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,
- **Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé,**
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

L'appel à projet concerne plus particulièrement le troisième point de la Stratégie Nationale de Santé et en particulier les prestations de formation et d'accompagnement des démarches (guide méthodologique, étude de faisabilité, élaboration d'outils ...) ainsi que les investissements en matériel visant à améliorer la sécurité des patients et le développement de la pertinence des prises en charge (soins/actes/parcours).

Il est rappelé que les financements reçus dans ce cadre ne pourront servir à générer des dépenses d'exploitation pérennes mais pourront permettre de financer du personnel dédié à l'impulsion du projet.

2. Priorités de l'appel à projet :

Les priorités pour cet AAP 2018 seront les projets portant sur 2 axes : qualité et sécurité, et pertinence.

2.1. Qualité et sécurité des prises en charge :

2.1.1/ Actions éligibles :

- **Des actions visant à l'amélioration des pratiques :**
 - des actions favorisant la mise en œuvre des pratiques de **simulation en santé** :
 - o Développement de la simulation pour l'apprentissage des bonnes pratiques (actes, conduites à tenir), la validation de compétences, la reprise de confiance pour le professionnel, la gestion des risques associés aux soins (RMM simulées, reconstitution d'événements indésirables graves, gestion de crise, annonce d'un dommage...),
 - o Conception de scénarii de gestion des risques associés aux soins (jeux de rôles, simulation, vidéo, serious games, etc) à partir d'événements indésirables ciblés ou d'EIGS
 - **des actions de coordination** autour de la qualité :
 - o ville-hôpital,
 - o entre établissements de santé,
 - o entre ESMS et établissements sanitaires.
 - **Des actions partagées** ESMS/établissements sanitaires pour améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse et particulièrement les actions visant à lutter contre l'iatrogénie ou l'antibiorésistance),
 - mise en place des revues de morbi-mortalité pluri-professionnelles dans le secteur des soins de ville,
 - des actions coordonnées mises en place par des structures d'appui.
- **Des actions d'information ou de formation des patients** quels que soient la thématique et le lieu de réalisation

2.1.2 / Structures éligibles

Sont éligibles :

- les établissements publics et privés de santé,
- les établissements médico-sociaux,
- les structures d'appui,
- les professionnels et groupements de professionnels de santé.

2.2 Pertinence des soins :

2.2.1/ Actions éligibles :

La pertinence des soins (actes, parcours, modes de prise en charge, prescriptions, etc...) consiste à délivrer « le bon acte, au bon patient, au bon endroit, au bon moment ».

La pertinence est un enjeu de qualité des soins et d'efficacité du système de santé et un levier de transformation de notre système de santé

L'ARS PACA a fait de la promotion de la pertinence des soins un axe fort de sa politique régionale. A ce titre, elle a décidé de lancer un appel à projets afin d'accompagner les établissements et les professionnels et de financer des projets visant à développer ou impulser des travaux sur le thème de la pertinence.

Les actions éligibles ont pour objectifs de :

- mesurer, évaluer la pertinence,
- se doter d'outils d'aide au diagnostic de la pertinence ou d'outils d'aide à la mise en place de la pertinence,
- mesurer auprès des patients la perception du service rendu,
- améliorer la pertinence (actes, parcours, prescriptions...). Une attention particulière sera portée à l'évaluation du service médical rendu au patient (indicateurs de type PROM ou PREM).

2.2.2/ Structures éligibles

- les établissements publics et privés de santé,
- les structures d'appui,
- les professionnels et groupements de professionnels de santé.

3. Conditions d'éligibilité pour les 2 axes (qualité et sécurité / pertinence) :

3.1 Conditions d'éligibilité relatives au projet

Le projet doit s'inscrire dans l'un des 2 axes de cet appel à projet.

Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu avant la fin 2018.

3.2 Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature

Le dossier principal doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Présentation détaillée du projet et du contexte,
- Objectifs poursuivis et bénéfiques attendus (spécifier les indicateurs de suivi retenus),
- Calendrier prévisionnel (phasage du projet),
- Budget prévisionnel,
- Montant de la subvention sollicitée et, le cas échéant, co-financements envisagés,
- Désignation du chef de projet.

Pourront être ajoutés en annexe les devis, éléments de diagnostic pertinents, outils méthodologiques envisagés et autres documents ayant contribué à l'élaboration du dossier principal.

Les crédits ne seront attribués qu'après vérification par l'ARS du service fait. En effet, les bénéficiaires d'un financement FIR doivent adresser à l'ARS les pièces justifiant la réalisation de l'action. Les structures qui bénéficieront de subventions dans ce cadre devront s'engager par contrat avec l'ARS.

4. Dépôt et instruction des dossiers de candidatures :

4.1 Dépôt

Les dossiers (10 pages maximum) sont à retourner par courrier (cachet de la poste faisant foi) **ou par courriel** avant le 16 juillet **2018** à l'adresse suivante :

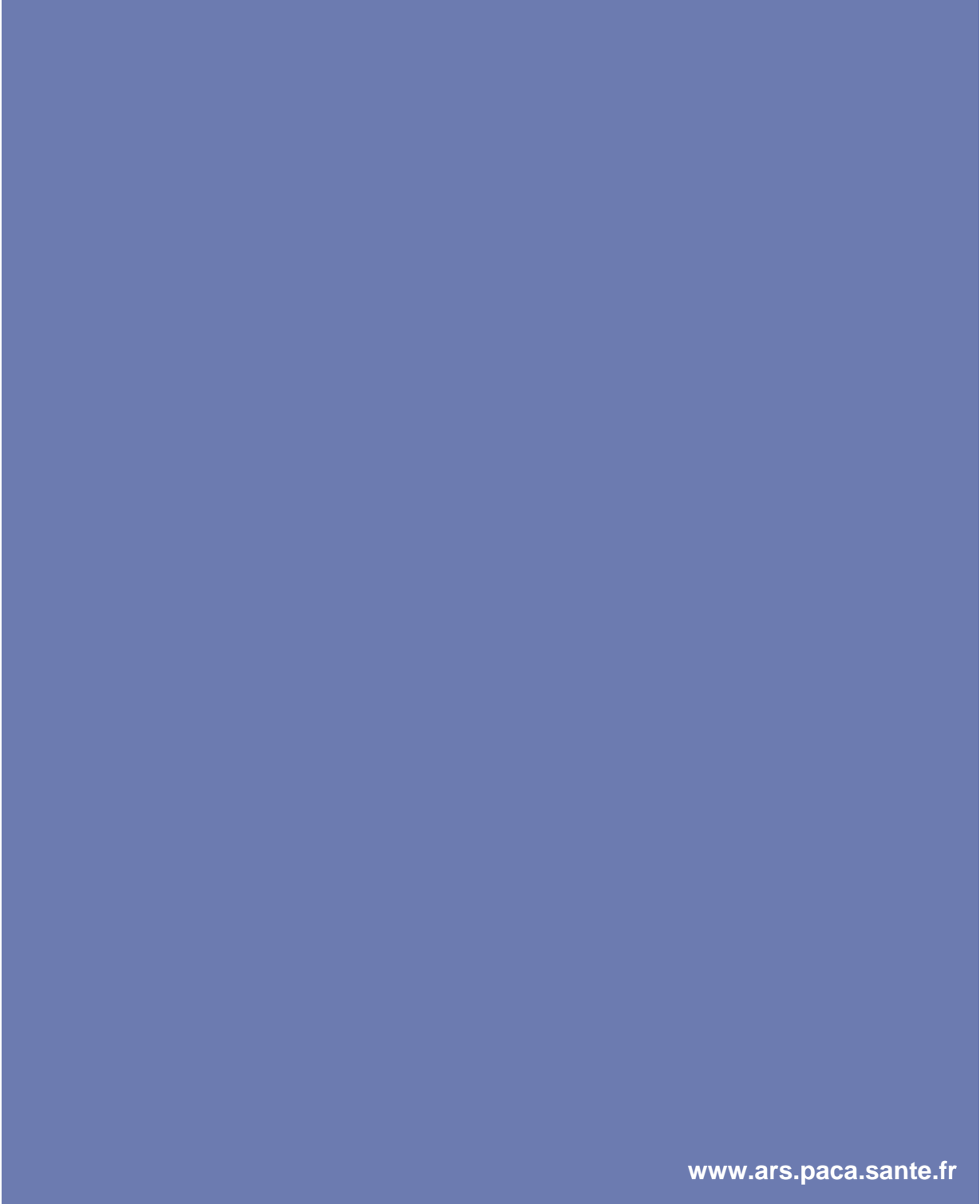
Agence régionale de Santé
132, boulevard de Paris
13003 MARSEILLE
AAP QUALITE : ars-paca-dprs-qualite@ars.sante.fr
AAP PERTINENCE : ars-paca-dos-pertinence@ars.sante.fr

4-2 Procédure de choix et notification

Les dossiers sont instruits par l'Agence Régionale de Santé à l'issue de l'appel à projets. Un comité de sélection intégrant des représentants de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence (IRAPS) instruira plus particulièrement les dossiers relevant de l'axe n°2.2.

Les projets peuvent s'inscrire dans les 2 axes de cet appel à projet néanmoins la priorité sera donnée :

- *aux projets s'inscrivant dans une démarche conjointe de qualité et de pertinence*
- *aux projets s'inscrivant dans les priorités définies*
- *aux projets s'intégrant dans une démarche de coordination de l'offre territoriale de soins ;*
- *aux projets intégrant la dimension médico-économique des actions proposées.*
- *aux projets intégrant le service rendu mesuré par les patients*



www.ars.paca.sante.fr

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - 13003 Marseille
Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10

